Docusign Envelope ID: 88559FD8-B60D-40F6-99C4-A819FCC3CB63

ABC DECO
Société par actions simplifiée
au capital de 40.000 €
Siège social : 81 Impasse des Cyprès, ZAC du Forum
83220 LE PRADET
378.984.769 RCS TOULON

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 31/12/2025

La société ABC DECO, société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital social de 40.000 euros ayant son siège social sis 81 Impasse des Cyprès, ZAC du Forum
83220 LE PRADET, immatriculée au Registre National des Entreprises sous le numéro 378.984.769,

Ayant comme unique associée **la Société « FIAT LUX HOLDING »** société par actions simplifiée à associé unique au capital de 20 000 €, dont le siège est sis 81 Impasse des Cyprès, ZAC du Forum 83220 LE PRADET, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULON
Représentée par son Président et unique associé Monsieur Stéphane SEEUWS

Et Monsieur **Monsieur Stéphane SEEUWS**
Né le 18 mars 1972 à Cambrai (59)
De nationalité française,
Marié sous le régime de la Séparation de biens suivant contrat reçu le 5 juin 2000 par Maître Eric DAMOISY, Notaire à CAMBRAI. Le régime étant inchangé depuis.
Demeurant 141 rue Christophe Colomb 83260 LA CRAU

Agissant au nom et pour le compte de la **Société « FIAT LUX HOLDING »,** société par actions simplifiée à associé unique au capital de 20 000 €, dont le siège est sis 81 Impasse des Cyprès, ZAC du Forum 83220 LE PRADET, en cours d'immatriculation Registre du Commerce et des Sociétés de TOULON

L'associé unique a pris les décisions suivantes :

- Nomination d'un nouveau Président ;
- L'attribution des pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est constaté, ce jour :

- La cession de l'intégralité des actions de la Société intervenue le 31 décembre 2025 par Monsieur Jean PIANELLI et Madame Hélène FLORESTAN épouse PIANELLI au profit de la Société « FIAT LUX HOLDING », soit 500 actions numérotées de 1 à 500.

- La démission de Monsieur Jean PIANNELI de sa qualité de Président de la Société, à compter du 31 décembre 2025 ;

- La démission de Madame Hélène FLORESTAN épouse PIANELLI de sa qualité de Directeur général de la Société, à compter du 31 décembre 2025

Paraphe

Docusign Envelope ID: 88559FD8-B60D-40F6-99C4-A819FCC3CB63

PREMIERE DECISION

À la suite de la démission des dirigeants, l'associé unique désigne en qualité de Président Monsieur Stéphane SEEUWS.
Monsieur Stéphane SEEUWS l'accepte, pour une durée illimitée.

Conformément aux dispositions statutaires, le Président a les pouvoirs les plus étendus, pour représenter la Société dans ses rapports avec les tiers et notamment, pour contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs à l'AARPI INSPIRE, représentée par Maître Elodie COSTAMAGNA, Avocate au Barreau de TOULON, y demeurant 198 Rue Jean Aicard 83130 LA GARDE, pour remplir toutes formalités de droit consécutives aux présentes.

TROISIEME DECISION :

Les parties conviennent de procéder à une signature électronique des présentes par le biais de la plateforme DocuSign.

Sont rappelées ci-après les dispositions des articles 1366, 1367, 1174 et 1175 du Code Civil :

Article 1366 : L'écrit électronique a la même force probante que l'écrit sur support papier, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité.

Article 1367 :La signature nécessaire à la perfection d'un acte juridique identifie son auteur. Elle manifeste son consentement aux obligations qui découlent de cet acte. Quand elle est apposée par un officier public, elle confère l'authenticité à l'acte.
Lorsqu'elle est électronique, elle consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache. La fiabilité de ce procédé est présumée, jusqu'à preuve contraire, lorsque la signature électronique est créée, l'identité du signataire assurée et l'intégrité de l'acte garantie, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

Article 1174 : Lorsqu'un écrit est exigé pour la validité d'un contrat, il peut être établi et conservé sous forme électronique dans les conditions prévues aux articles 1366 et 1367 et, lorsqu'un acte authentique est requis, au deuxième alinéa de l'article 1369.
Lorsqu'est exigée une mention écrite de la main même de celui qui s'oblige, ce dernier peut l'apposer sous forme électronique si les conditions de cette apposition sont de nature à garantir qu'elle ne peut être effectuée que par lui-même.

Article 1175 : Il est fait exception aux dispositions de l'article précédent pour :
1° Les actes sous signature privée relatifs au droit de la famille et des successions ;
2° Les actes sous signature privée relatifs à des sûretés personnelles ou réelles, de nature civile ou commerciale, sauf s'ils sont passés par une personne pour les besoins de sa profession.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par
L'associé unique

Pour la Société FIAT LUX HOLDING Monsieur Stéphane SEEUWS	Date : 31/12/2025 Signé par : B415267F5B4D473...

Docusign Envelope ID: 88559FD8-B60D-40F6-99C4-A819FCC3CB63

Monsieur Stéphane SEEUWS	Date : 31/12/2025 *« Bon pour acceptation des fonctions de Président »* Bon pour acceptation des fonctions de Président **Signé par :**  B415267F5B4D473...